

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DU PERSONNEL DE BUREAU
DU DIRECTEUR ET DE LA DIRECTRICE DU SCRUTIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS.....	3
I. Valeurs et comportements attendus.....	3
II. L'utilisation éthique des équipements mis à votre disposition.....	5
III. CONCLUSION.....	5
ANNEXE 1 - VALEURS D'ÉLECTIONS QUÉBEC.....	7

AVANT-PROPOS

Le directeur général des élections, par son mandat et la nature des fonctions qu'il exerce, est une personne nommée par l'Assemblée nationale. Ce statut nécessite une impartialité et une neutralité absolues dans l'administration des lois qui lui sont confiées. Ces obligations reposent par extension sur son personnel, les directrices et directeurs du scrutin ainsi que le personnel du bureau du directeur du scrutin. Vous faites partie de ce personnel. Par conséquent, vous représentez le directeur général des élections auprès des électeurs, des candidats, des intervenants politiques et des différents partenaires.

Ce code d'éthique et de déontologie vise à vous fournir des principes qui vous permettront d'exercer vos fonctions, conformément aux dispositions de la loi et des directives d'Élections Québec qui s'appliquent tout au long de votre mandat.

I. Valeurs et comportements attendus

Élections Québec a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux en plus de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise. Ses activités quotidiennes et son processus décisionnel reposent sur les valeurs¹ suivantes :

- l'impartialité
- l'indépendance
- l'intégrité
- la transparence
- l'équité
- la compétence

Il vous est demandé de faire preuve d'intégrité et d'agir en conformité avec ces valeurs dans l'exercice de vos fonctions. En tant que représentant d'Élections Québec, il importe que vous soyez poli(e) et respectueux(se) dans vos relations avec le public. Vous devez vous acquitter de votre tâche avec diligence,

¹ La définition de ces valeurs se trouve en annexe.

honnêteté et professionnalisme. Vous devez vous identifier en tout temps et utiliser un langage empreint de courtoisie et de respect.

Obligations :

La neutralité politique

Il vous est aussi demandé d'observer une impartialité et une neutralité strictes, car votre comportement a une incidence sur la confiance des électeurs et des entités politiques. Vous ne pouvez donc pas vous livrer à un travail de nature partisane, ni de manifester publiquement vos opinions politiques.

Vous devez être transparent(e) et équitable dans tous vos rapports avec les entités politiques avec lesquelles vous êtes en contact dans le cadre de votre travail.

Devoir de réserve et de discrétion

De façon générale, vous devez adopter une attitude de retenue et vous ne devez pas nuire à l'intérêt public ni à l'institution.

De plus, vous ne pouvez pas prendre connaissance ou tenter de prendre connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de vos fonctions, même si elle n'a pas l'intention de la divulguer. Toutefois, si cela l'est requis, vous devez garder secret, et ce, même après votre mandat, tous les faits ou tous les renseignements confidentiels dont vous aurez pris connaissance.

Conflit d'intérêts

Enfin, vous devez éviter de vous mettre en situation de conflit d'intérêts dont vous pouvez retirer des avantages personnels découlant de gestes ou de décisions que vous avez pris dans le cadre de vos fonctions.

II. L'utilisation éthique des équipements mis à votre disposition

Dans le cadre de vos fonctions, vous devez utiliser les services des réseaux informatiques et téléphoniques mis à votre disposition par Élections Québec qu'à des fins pertinentes pour votre travail.

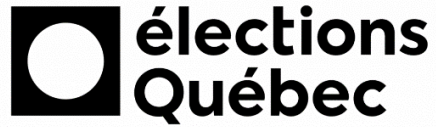
En premier lieu, vous ne devez pas divulguer votre code utilisateur ni votre mot de passe à qui que ce soit.

En second lieu, le réseau informatique et téléphonique d'Élections Québec **ne peut être utilisé** pour :

- l'expression de vos opinions ou de préférences politiques ;
- toute utilisation susceptible de porter atteinte à l'image de marque de l'institution ;
- l'utilisation de votre poste de travail dans un but lucratif ;
- la transmission de messages publicitaires ;
- l'envoi de chaînes de lettres ou la diffusion massive de courriels sans rapport avec votre travail ;
- l'utilisation en continu de médias sociaux;
- le branchement en continu sur des sites radiophoniques ou télévisuels;
- la diffusion de renseignements qui sont de nature à nuire à la réputation d'une personne;
- la possession, reproduction, impression ou distribution de tout document qui contrevient à l'une des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c.A-2.1).

III. CONCLUSION

En cas de doute dans une situation donnée, ou sur toute situation particulière qui pourrait se présenter, n'hésitez pas à consulter votre directrice ou directeur de scrutin de votre circonscription.



Je, _____, déclare avoir pris connaissance du Code de déontologie du personnel de bureau du directeur et de la directrice du scrutin d'Élections Québec, que je l'ai bien compris et que j'accepte d'assumer mes fonctions conformément aux dispositions de ce code.

Le _____ 20____, à _____ (ville).

Signature du personnel électoral

ANNEXE 1 - VALEURS D'ÉLECTIONS QUÉBEC

- **L'impartialité**

Dans l'exercice de leurs fonctions, le directeur général des élections et les membres de son personnel font preuve de neutralité et d'objectivité. Ils prennent leurs décisions dans le respect des règles applicables et s'assurent d'accorder un traitement juste et équitable à toute situation. De même, ils ne peuvent se livrer à du travail de nature partisane ni manifester publiquement leurs opinions politiques.

- **L'indépendance**

Le premier volet de l'indépendance du directeur général des élections provient du fait qu'il est nommé par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. De plus, il rend directement compte à celle-ci. Le second volet de cette indépendance relève de l'autonomie financière de l'institution, qui lui permet de mener à bien tous les aspects de sa mission. Cette double indépendance assure au directeur général des élections la marge de manœuvre nécessaire à l'administration du système électoral.

- **L'intégrité**

L'intégrité est une valeur essentielle à la préservation de la démocratie et du système électoral. Ainsi, l'institution veille d'abord à l'intégrité du processus électoral en amont, par l'entremise d'activités de formation et du soutien offerts aux acteurs du système électoral. Elle s'assure également que l'intégrité est maintenue aux moments les plus critiques du processus, soit de la prise du décret ordonnant la tenue d'un scrutin à l'annonce des résultats, par les activités qu'elle conduit pendant la campagne et le jour du scrutin. Enfin, l'institution préserve l'intégrité du processus par des actions en aval, telles que le contrôle et la vérification ainsi que les enquêtes et les poursuites.

- **La transparence**

La valeur de transparence s'applique à Élections Québec tant par rapport à sa gestion interne que dans sa gestion du système électoral. En matière de gestion interne, le directeur général des élections remet chaque année à l'Assemblée nationale un rapport annuel de gestion dans lequel il fait état des résultats de l'application de son plan stratégique et de la gestion des fonds qui lui sont confiés. De plus, il s'engage

à donner suite à toute demande de renseignement et à répondre à toute plainte dans des délais raisonnables.

En matière de financement politique, le directeur général des élections rend accessibles les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales des partis politiques autorisés et il publie sur son site Web la liste des donateurs de contributions politiques. Du côté de la tenue des scrutins, le directeur général des élections fournit, dans les délais prescrits, les renseignements nécessaires aux acteurs visés et conserve un souci constant d'être transparent à chacune des étapes qui entourent l'organisation des scrutins.

Enfin, la transparence à Élections Québec se manifeste tout en tenant compte des limites et des exigences liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

- **L'équité**

En matière de financement politique, la valeur d'équité se traduit dans les lois électorales par le fait d'offrir à l'ensemble des candidats et des partis politiques la possibilité de bénéficier des moyens financiers nécessaires pour s'exprimer, tout en réservant aux seuls électeurs le droit de verser des contributions. Elle se traduit également par la limitation des dépenses et des contributions électorales, ce qui procure ainsi à tous les candidats une chance égale de se faire élire. En tant que responsable de l'application de ces règles, le directeur général des élections s'assure que tous auront droit à un traitement équitable.

En matière de scrutins, l'équité se manifeste dans les mesures mises en place pour faciliter le plein exercice du droit de vote de tous les citoyens, en particulier par l'accessibilité au vote et la diffusion de l'information. Ainsi, le directeur général des élections veille à l'équité des processus électoraux, notamment en proposant des modalités alternatives de vote, mais aussi en offrant des services et de l'information en ligne, ainsi que des documents consultables en plusieurs langues ou en version audio.

- **La compétence**

Le directeur général des élections et les membres de son personnel s'assurent de faire preuve de la plus grande compétence dans leur prestation de services pour assurer aux citoyens le plein exercice de leurs droits électoraux et accompagner les acteurs du système électoral québécois dans le respect des règles qui leur sont imposées par les lois électorales.

Le directeur général des élections et les membres de son personnel font également preuve de compétence par la rigueur avec laquelle ils appliquent les règles pour maintenir l'intégrité du système électoral, et ce, dans tous les champs de la mission de l'institution.